

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2019-25

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Fonction
publique

Sous matière : Personnel
titulaire et stagiaire

OBJET : NOUVELLES MODALITES D'EXERCICE DU CET

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 22.01.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22.01.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **01 FEV. 2019**

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN
Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Absents :

M. LINOUE Stéphane,
Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour de
nouvelles modalités d'exercice du CET. Il s'agit de mieux gérer le temps de
présence des agents notamment en cas de réalisation d'heures
supplémentaires à récupérer, et également de programmer les coûts du budget
de personnels.

Suite à une concertation syndicale lors du Comité technique du 20 décembre
2018, il a été décidé de mettre en place un nouveau protocole d'accord pour
l'exercice du Compte Epargne Temps dès 2019.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées par le protocole d'accord
concernant le CET :

Le présent protocole est validé dans le respect des textes légaux de référence :

- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels
du fonctionnaire territorial
- Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps
dans la fonction publique territoriale
- Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 portant modification du compte
épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Article 1 : L'alimentation du CET ne peut s'effectuer qu'après avoir posé 20 jours de CA. Pour les temps non complet dont le cycle de travail n'atteint pas un total de 25 jours, le plancher correspondra au nombre de jours pour avoir posé 4 semaines de congés. Exemple : cycle de 3 jours/semaine = les droits à congés sont de 15 jours (3 jours * 5 semaines) ; le plancher sera donc de 12 jours (4 semaines* 3 jours); L'agent pourra poser 3 jours en CET.

Article 2 : Seuls les CA et RTT pourront faire l'objet d'une capitalisation en CET. Les jours capitalisables sont des jours entiers, ils ne sont pas divisibles en demi-journées.

Article 3 : L'exercice des options du CET est supprimé afin de concentrer la gestion sur le temps de travail et les congés.

Article 4 : Le plafond global du CET est limité à 60 jours. Lorsque le CET atteint ce plafond, il n'est plus possible de l'alimenter par le report de CA ou de RTT.

Article 5 : Un délai de préavis de la même durée que le congé demandé devra être respecté pour la pose de congé au titre du CET.

Article 6 : La gestion du Cet sera informatisée, c'est-à-dire à saisir sur le logiciel de gestion des absences pour la prise des congés à ce titre.

Article 7 : Afin de mieux gérer les présences, les longues périodes de congés devront être saisies le plus tôt possible dans l'année en attente de validation.

Article 8 : Tout refus d'exercice de CET devra être motivé par la hiérarchie au même titre que pour les autres demandes de congé dans la rubrique « Observation » du logiciel.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à mettre en place les nouvelles procédures d'exercice du Compte Epargne Temps selon les modalités précisées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

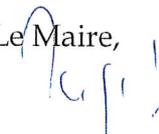
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 janvier 2019.



Le Maire,


Patrick MAUGARD